



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service des Sécurités
Bureau de l'ordre public**

Limoges, le **03 MARS 2021**

Le Préfet

à

Liste des destinataires en annexe

Objet : Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – Appel à projets 2021: prévention de la délinquance, amélioration du lien entre les forces de sécurité de l'État et la population et prévention de la radicalisation.

L'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé le (FIPD). Celui-ci est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Il a également vocation à soutenir la mise en œuvre des mesures relatives au plan national de prévention de la radicalisation (PNPR – consultable sur le site de la préfecture - services de l'État en Haute-Vienne) approuvé par le CIPDR le 23 février 2018, *Prévenir Pour Protéger*, qui marque une consolidation et de nouveaux développements de la politique de prévention de la radicalisation initiée depuis 2014.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la circulaire du 3 mai 2016 relative aux orientations en faveur du rapprochement entre la population et les forces de sécurité de l'Etat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV) et les zone de sécurité prioritaires (ZSP), permet un soutien financier en faveur des actions innovantes permettant d'améliorer le lien entre les acteurs de la sécurité intérieure et le public souvent jeune voire très jeune issu de ces quartiers.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 est actuellement en cours de déclinaison au plan local. Les travaux de rénovation du plan départemental ont débutés et se poursuivront en collaboration avec les collectivités locales et les partenaires institutionnels et associatifs au cours du second trimestre de cette année à la lumière des résultats obtenus et de l'évolution de la délinquance. Cette stratégie nationale et locale s'articule autour de trois axes distincts :

- les actions à l'attention des jeunes exposés à la délinquance (plus particulièrement concernant les jeunes récidivistes) ;
- les actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- les actions pour améliorer la tranquillité publique dont la lutte et la prévention de la cyberdélinquance, comme les escroqueries en ligne dont l'augmentation est sensible notamment depuis le début de l'épidémie de covid-19 en raison d'une adaptation des pratiques des délinquants vers le monde numérique en parallèle de l'augmentation du télétravail et des restrictions de circulation.

Concernant la gestion des crédits du FIPD, elle est désormais, pour l'ensemble des programmes, déléguée au préfet de la région Nouvelle-Aquitaine qui assure par ailleurs l'animation régionale, le préfet de département continuant d'assurer la programmation des projets départementaux.

Les programmes de prévention de la délinquance et des actions pour améliorer le lien entre les forces de sécurité de l'État et la population (programme D), et de soutien des actions de prévention de la radicalisation (programme R), sont ainsi dotés de financements séparés régionaux. Ceux-ci sont non fongibles entre eux ni avec les dotations régionales relatives au financement des actions en faveur de la vidéoprotection, de la sécurisation des établissements scolaires et de l'équipement des polices municipales (programme S) qui font l'objet d'une procédure séparée au fil de l'eau suivant les besoins exprimés par les collectivités au préfet de département.

Concernant l'attribution des crédits, je vous précise que :

- les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) demande de renforcer les moyens alloués à la prévention de la récidive et plus particulièrement les actions favorisant l'insertion professionnelle et sociale ; les actions pour améliorer le lien entre les forces de sécurité de l'État et la population doivent s'inscrire dans la durée et dans une démarche globale et partenariale impliquant de manière active forces de sécurité et population notamment celle issue des quartiers prioritaires pour la politique de la ville ; vous trouverez sur le site internet de la préfecture - services de l'État en Haute-Vienne, une fiche de cadrage relative au financement des actions de prévention de la récidive ;
- les actions à caractère novateur seront privilégiées dans la sélection des projets et l'attribution des montants des subventions ;
- les financements intervenant dans le cadre du FIPD doivent être coordonnés avec les financements attribués à d'autres titres et que des co-financements doivent être recherchés. Ainsi, le taux de subvention total applicable au financement des actions ne peut dépasser 80 % du coût de chaque projet, mais la limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être systématiquement recherchée.

Toute association ou collectivité est susceptible de déposer un dossier de subvention. Les actions et dispositifs présentés devront être précis, dans leur objet comme dans leur libellé. Ils devront comporter un dispositif d'évaluation reposant sur des critères objectifs et chiffrés.

J'attire votre attention sur le fait qu'à compter de cette année, la préfecture de la Haute-Vienne met en place une procédure dématérialisée pour l'instruction de ces dossiers de demandes de subvention FIPD.

Vos demandes doivent être enregistrées, accompagnées des pièces justificatives, en ligne en vous connectant sur le site de la préfecture - services de l'État en Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr), à la rubrique Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-publique-et-prevention-de-la-delinquance/Appel-a-projets-FIPD-2021-pour-la-prevention-de-la-delinquance-et-de-la-radicalisation, fiche de procédure ci-jointe.

Les pièces justificatives suivantes sont obligatoirement à déposer en ligne lors de votre demande :

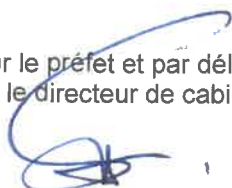
- **imprimé cerfa n°12156*05** téléchargeable ou à compléter en ligne ;
- **RIB** correspondant à celui mentionné dans le Cerfa à joindre ;
- **bilan financier 2020** pour les actions renouvelées, établi sur l'imprimé cerfa 15059*02 assorti de tout document permettant d'apprécier l'efficacité et l'efficience des actions menées à joindre.

La date limite de dépôt de vos demandes de subvention est fixé au **vendredi 26 mars 2021**, délai de rigueur.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour diffuser largement cet appel à projet sur le territoire ou porter vous-même des projets innovants.

Mes services restent à votre disposition pour toute information et pour apporter tout l'appui nécessaire à la constitution des dossiers (contact à l'adresse : pref-fipd@haute-vienne.gouv.fr).

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,



Sébastien Brach

LISTE DES DESTINATAIRES

- M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;
- Mme la sous-préfète de Bellac et Rochechouart ;
- M. le procureur de la République ;
- M. le président du tribunal judiciaire ;
- M. le président du conseil départemental ;
- M. le maire de Limoges ;
- M. le maire de Saint-Junien ;
- Mme le maire de Bellac ;
- M. le maire de Panazol ;
- M. le maire de Nexon ;
- M. le président de la communauté urbaine Limoges Métropole ;
- M. le président de la communauté de communes ELAN.
- M. le président de l'association des maires de la Haute-Vienne
- M. le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Mme la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- Mme l'inspectrice d'académie ;
- M. le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;
- Mme la cheffe de l'unité départementale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- M. le directeur départemental des territoires (DDT) ;
- Mme la déléguée du préfet dans les quartiers ;
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
- Mme. la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité ;
- M. le directeur de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne (CAF) ;
- M. le président de la Mission Locale de l'agglomération de Limoges ;
- M. le président du centre de loisirs jeunes (CLJ) ;
- M. le directeur de la STCL ;
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne ;
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne ;
- M. le président de l'association limousine de psychiatrie médico-légale ;
- M. le directeur du CHS Esquirol ;
- Mme la présidente de l'UDAF ;
- M. le directeur de l'ANPAA 87 ;
- Mme la directrice du CIDFF Limousin ;
- M. le président de l'ALSEA ;
- Mme la directrice du CIRDD Limousin ;
- M. le président de France Victimes 87 ;
- Mme la directrice générale de l'ARSL ;
- M. le président du district de football de la Haute-Vienne ;
- M. le président des CEMEA du Limousin ;
- M. le président d'ALEAS ;
- Mme la présidente du centre de ressources des CLSH ;
- M. le directeur du foyer Céline Lebret ;
- M. le directeur de l'ADPJJ ;
- M. le président de l'association Alchimis ;
- M. le directeur de la compagnie Le Trimaran ;
- M. le président de l'ASFEL ;
- M. le président d'Aides 87 ;
- M. le président de l'association CITELS ;
- M. le président de l'association Beaub FM.